



MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET TRAVAIL

Le Ministre

COMMUNIQUE OFFICIEL

N° 024.../CAB/MIN.ET/FMM/JTN/07/2026

Le Ministre de l'Emploi et Travail porte à la connaissance du public en général et des Organisations Professionnelles d'Employeurs et de Travailleurs en particulier, qu'aux termes de l'Ordonnance n°23/042 du 30 mars 2023 fixant la liste des jours fériés légaux en République Démocratique du Congo, la journée du samedi 01 août 2026 dédiée à la fête des parents, est déclarée chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national.

Cependant, étant donné que ce jour férié coïncide avec un samedi qui est un jour non ouvrable dans le secteur public au terme de l'article 1^{er} du décret n°24/09 du 17 février 2024 portant règlement d'administration relatif à la discipline, le congé relatif à ce jour est renvoyé au lundi 03 août 2026 pour les administrations publiques et autant pour les entreprises et établissements de toute nature.

Fait à Kinshasa, le **27 JUL 2026**

Pour le Ministre de l'Emploi et Travail, en congé.

Micheline OMBAE KALAMA
Ministre du Genre, Famille et Enfant

